

Publié le 29/12/2023



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P472\_2023

Date : 26/12/2023

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Contrat de prêt à usage pour 4 parcelles : ZC 1, ZC 2 à Pierreville et AI 72 et AI 73 à Les Pieux, avec Monsieur C. AMIOT**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire de terres sur le Pôle de Proximité des Pieux, et notamment de terrains autour d'infrastructures (stations d'eau, déchèteries...).

Un contrat de prêt à usage a été signé avec Monsieur AMIOT pour l'année 2023, pour l'entretien des parcelles ZC 1 et ZC 2 sises à Pierreville, et des parcelles AI 72 et AI 73 sises à Les Pieux.

Le contrat arrivant à échéance, il convient d'en signer un nouveau pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la décision de Président n°P473\_2022 du 20/12/2022 actant la mise à disposition, à titre gratuit et temporaire, des parcelles cadastrées ZC 1 et ZC 2, situées à Pierreville (50340) ainsi que les parcelles AI 72 et AI 73 situées à Les Pieux (50340), à Monsieur C. AMIOT,

### Décide

- **D'accepter** la mise à disposition, à titre gratuit et temporaire, des parcelles cadastrées ZC 1 et ZC 2, situées à Pierreville (50340) ainsi que les parcelles AI 72 et AI 73 situées à Les Pieux (50340), à Monsieur C. AMIOT, selon les conditions énoncées dans le contrat de prêt à usage et selon les plans,

- **De dire** que ce contrat de prêt à usage prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**